

**PÔLE METROPOLITAIN  
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des délibérations du  
Bureau Syndical  
Séance du 9 février 2018**

**DBS03-2018**

Le 9 février 2018, à 12 h, le Bureau Syndical "SCoT", régulièrement convoqué le 2 février 2018 s'est réuni à l'Hôtel de la Communauté Urbaine, salle du Bureau, sous la présidence de Monsieur Xavier PICHON, Vice-Président, le Président étant empêché.

*En exercice au  
titre du SCoT :* 34

*Présents au  
titre du SCoT :* 18  
*nombre de pouvoirs :* 03

*Votants au  
titre du SCoT :* 21

*Date d'envoi de la  
convocation :* 02/09/2018

**Etaient présents :**

**COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER :**

M. Christian DELBRUEL, M. Dominique GOUTTE, M. Marc LECERF, Mme Béatrice TURBATTE, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

M. Thierry LEFORT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

M. Bernard ENAULT, M. Henri GIRARD, M. Laurent PAGNY, M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERSELA

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALES DUNES »**

Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL – SUISSE NORMANDE**

M. Michel BAR, M. Jean-Claude BRETEAU, M. Paul CHANDELIER, M. Bernard LEBLANC

**AVIS SUR LE PROJET DE  
MODIFICATION N°1 DU PLU  
DE EVRECY**

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :**

**COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

M. Joël BRUNEAU (pouvoir à M. Xavier PICHON), M. Grégory BERKOVICZ (pouvoir à Mme Monique GARNIER), M. Patrick LECAPLAIN (pouvoir à M. Dominique GOUTTE)

**Etaient excusés :**

**COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Mme Sonia DE LA PROVOTE, Mme Sylviane LEPOITTEVIN, M. Jean-Louis MARIE, M. Michel PATARD-LEGENDRE, M. Pascal SERARD,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

M. Franck JOUY, M. Patrick LERMINE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL SUISSE NORMANDE**

Mme Nicole GOUBERT

## AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU DE EVRECY

### Exposé :

#### A/ Éléments de diagnostic

La commune dispose d'un PLU approuvé en 2006 et révisé en 2016. Le présent projet de Modification a été reçu au Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole le 26 décembre 2017, avant ouverture de l'enquête publique, qui a lieu du 22 janvier 2018 au 23 février 2018.

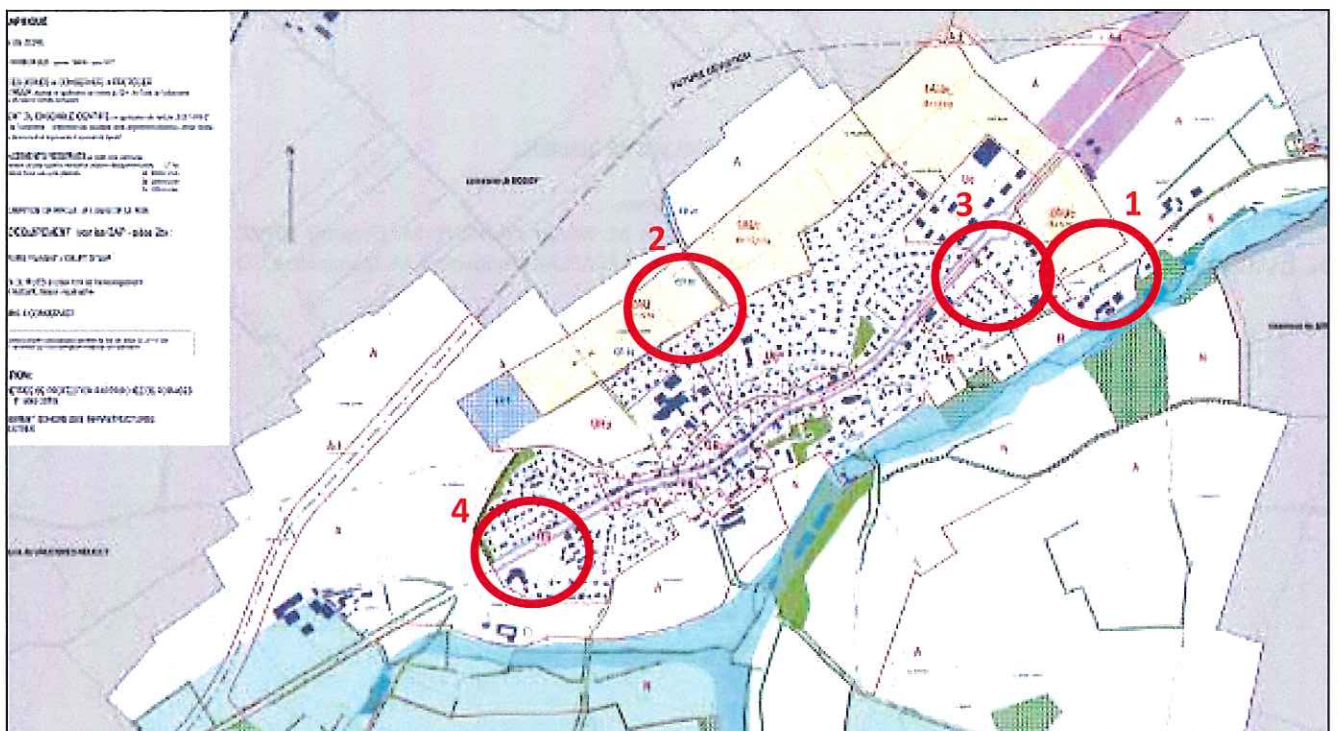
- Evrecy est identifiée comme Pôle relais dans le SCoT de Caen-Métropole.
- La commune comptait 2 000 habitants en 2014, en forte croissance, avec + 4,8 % par an entre 2009 et 2014. Elle abritait 731 logements en 2014.

#### B/ Projet de la Commune

La Modification vise à préciser certains points du PLU révisé en 2016 pour faciliter la mise en œuvre de projets d'intérêt général :

- 1 - Création d'un emplacement réservé pour un cimetière paysager.
- 2 - Extension d'un emplacement réservé pour la création d'une piste cyclable.
- 3 - Création d'une zone réservée aux activités médicales et paramédicales.
- 4 - Création d'une zone réservée aux équipements d'intérêt général ou d'intérêt public.

#### Localisation des points



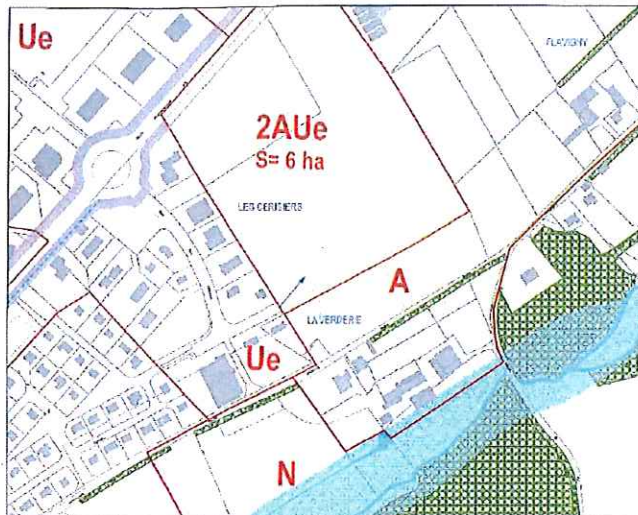


## 1. Création d'un emplacement réservé pour un cimetière paysager

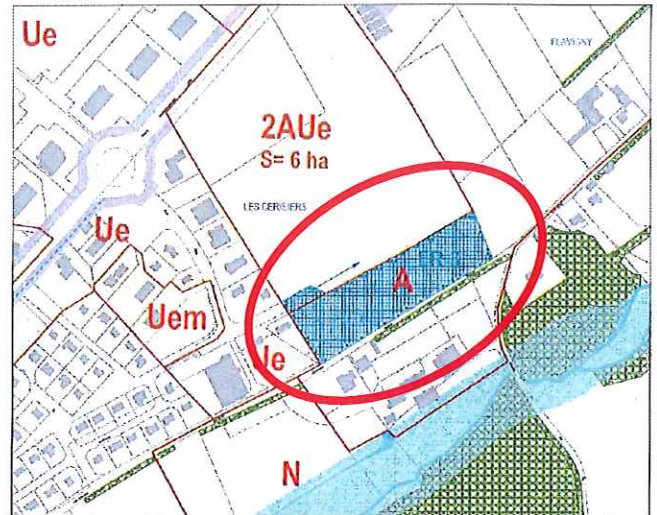
Le cimetière actuel, autour de l'église, ne dispose plus que d'environ 12% de places restantes (sur 423 emplacements).

La commune projette de créer un cimetière à l'Est du bourg, sur une parcelle de labour. Le Nord de la parcelle est réservé à l'extension de la zone d'activités communautaire (2AUe), le Sud sera en emplacement réservé pour le cimetière (ER 3, ci-dessous). Cet emplacement réservé représente une superficie de 1,2 ha. Il est situé en zone A, pour laquelle le règlement autorise la création de cimetière. Le projet intègre la création d'une lisière arborée en bordure de vallée.

Extrait du REGLEMENT GRAPHIQUE avant modification 1/3500e



Extrait du REGLEMENT GRAPHIQUE après modification 1/3500e

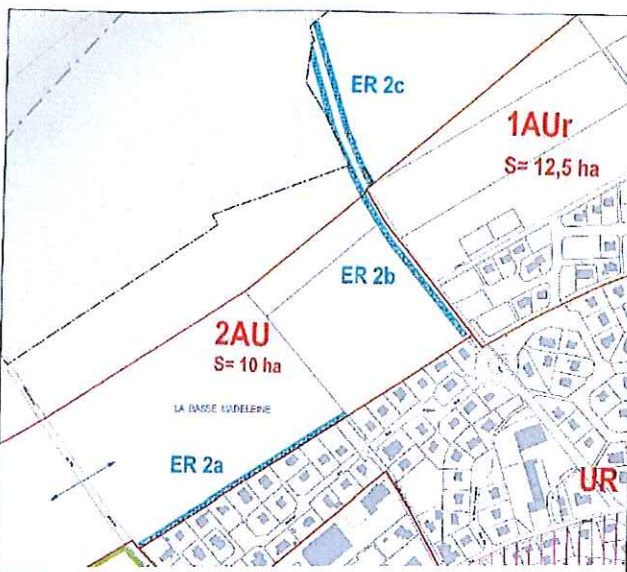


EMPLACEMENTS RÉSERVÉS au profit de la commune:	
ER1 - Extension du pôle sportif et récréatif et création d'équipement public	2,7 ha
ER2 - Création d'une voie cyclo-pédestre	2a : 250 400ml x 5m 2b : 250ml x 5m 2c : 180ml x 5m
ER3 - Création d'un cimetière	1,2 ha

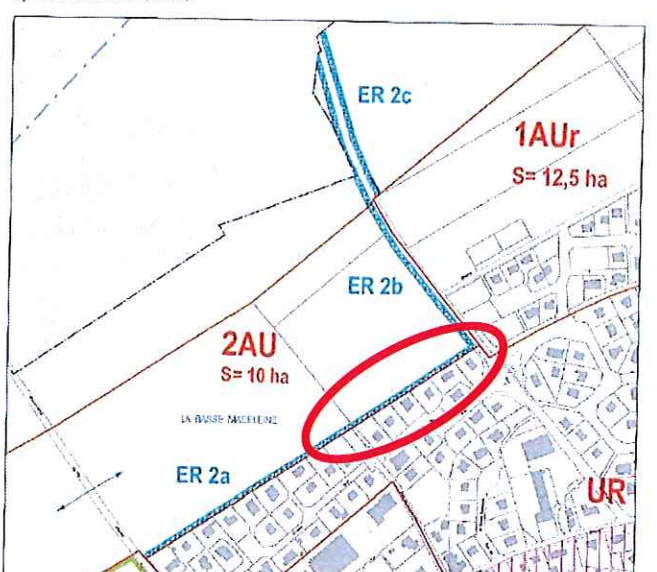
## 2. Extension d'un emplacement réservé pour la création d'une piste cyclable

Le PLU a prévu la création d'une piste cyclable entre les nouveaux quartiers en cours d'aménagement au Nord-Est et le collège. L'emplacement réservé dans le PLU de 2016 était incomplet. La modification vise à le prolonger sur 400 m. L'extension de l'emplacement réservé représente une superficie de 2000 m<sup>2</sup>.

Extrait du REGLEMENT GRAPHIQUE avant modification 1/3500e



Extrait du REGLEMENT GRAPHIQUE après modification 1/3500e



EMPLACEMENTS RÉSERVÉS au profit de la commune:	
ER1 - Extension du pôle sportif et récréatif et création d'équipement public	2,7 ha
ER2 - Création d'une voie cyclo-pédestre	2a : 250 400ml x 5m 2b : 250ml x 5m 2c : 180ml x 5m
ER3 - Création d'un cimetière	1,2 ha

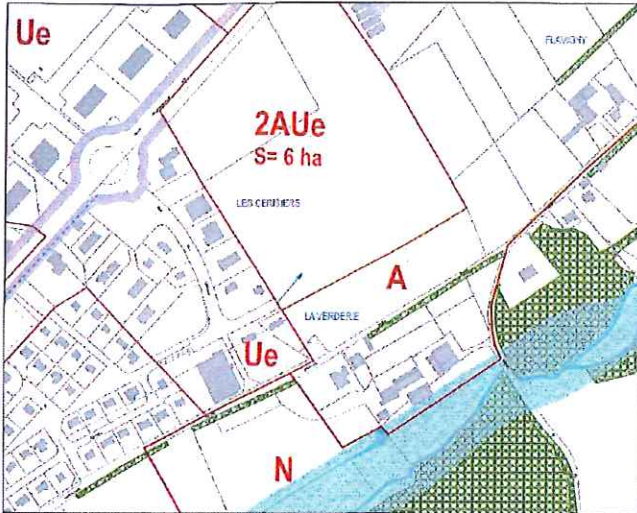


### 3. Création d'une zone réservée aux activités médicales et paramédicales

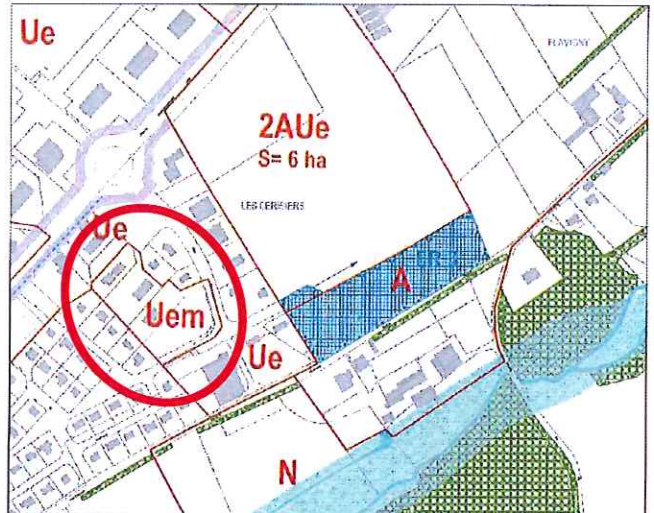
Des services médicaux sont localisés au sein de la zone d'activités présente à l'entrée Est de la ville, actuellement zonée Ue. Une trentaine de professionnels médicaux et paramédicaux sont présents.

La Commune souhaite conforter cette polarisation en créant une zone UEm, réservée aux professionnels de santé et regroupant des parcelles déjà construites et une grande parcelle encore disponible.

Extrait du REGLEMENT GRAPHIQUE avant modification 1/3500è



Extrait du REGLEMENT GRAPHIQUE après modification 1/3500è

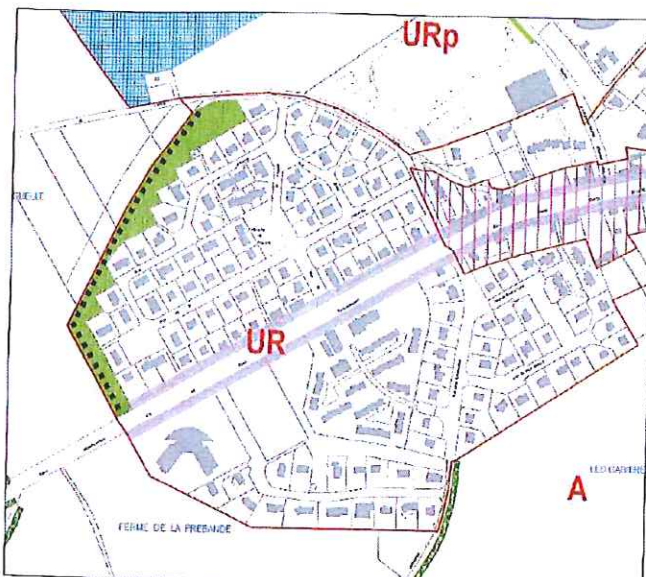


### 4. Création d'une zone réservée aux équipements d'intérêt général ou d'intérêt public

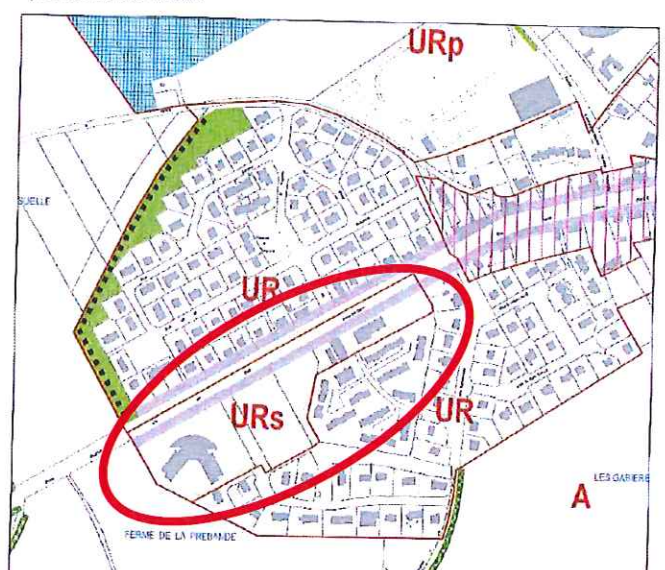
Des équipements de services collectifs sont localisés à l'entrée Ouest de la ville, au Sud de la RD 8. Ils sont actuellement zonés UR. La dernière parcelle urbanisable, entre la maison de retraite et la gendarmerie, a été réservée pour la construction d'une résidence-service pour personnes âgées. La Commune souhaite créer une zone URs pour permettre ce projet. Seuls les services hôteliers (inclus les résidences-services) et les équipements d'intérêt collectif y seront autorisés.

En plus de la modification du règlement graphique, le règlement écrit sera modifié notamment pour autoriser, dans la nouvelle zone URs, les constructions de 3 niveaux droits (10m à l'égout) et réglementer la création de 2 places de stationnement pour 3 unités de logement.

Extrait du REGLEMENT GRAPHIQUE avant modification 1/3500è



Extrait du REGLEMENT GRAPHIQUE après modification 1/3500è



**Proposition :**

La Commission Urbanisme Règlementaire du 29 janvier 2018 propose un avis Favorable sur le projet de Modification n°1 du PLU de Evrecy.

**Vote :**

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ÉMET UN AVIS favorable** sur le projet de Modification n°1 du PLU de Evrecy.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le Président,

  
Joël BRUNEAU



Envoyé en préfecture le 16/02/2018

Reçu en préfecture le 16/02/2018

Affiché le



ID : 014-251403184-20180209-DBS03\_2018-DE